Chronologie démarches à effectuer sur VITIRESTRUCTURATION pour le mesure Restructuration du Vignoble 2017/2018

Plantation - Palissage - Irrigation

01/12/17 — **30/04/18** — **02/05/18** — **17/09/18**

Demande d'Aides (DA)

Saisie de la demande d'aides en ligne sur VITIRESTRUCTURATION

Notification de l'aide au producteur par mail

Demande de Paiement (DP)

Validation* de la demande de paiement sur VITIRESTRUCTURATION

* Possible modification de la demande d'aides . ATTENTION sous certaines conditions

Chronologie démarches à effectuer sur:

VITIPLANTATION – DOUANES – VITIRESTRUCTURATION

Plantation

01/08/17

31/07/18

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Déclaration d'intention et de fin des travaux de plantation
La fin des travaux doit être enregistrée pour faire la DP

Vitiplantation

FranceAgriMer

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Autorisation de replantation
A demander avant la DA

Vitirestructuration

FranceAgriMer

01/12/17

30/04/18

02/05/18

17/09/18

Demande d'Aides (DA)

Demande de Paiement (DP)

Les Démarches liées aux ARRACHAGES des campagnes 2018/2019

Arrachage entre le 1er Aout 2018 et le 31 juillet 2019

02/01/18

Le dessin de la parcelle à arracher devient déclaratif => le dessin doit être fait de manière précise.

17/12/18

Saisie de la demande préalable à l'Arrachage en ligne sur VITIRESTRUCTURATION

Rappel:

- Cette demande ne dispense pas des démarches auprès des douanes

- L'arrachage ne doit pas être effectué avant le contrôle des services de FranceAgriMer *(possibilité de contrôle sur le terrain ou par photos aériennes)*

- Les contrôles sur photos aériennes vont se généraliser => pensez à mettre à jour les écartements de vos parcelles sur votre casier viticole informatisé

IRRIGATION

ATTENTE d'UN ARBITRAGE du MINISTERE de l'AGRICULTURE

Dans l'attente de cet arbitrage, les exploitants **ne doivent pas commencer les travaux.**

Arbitrage prévu pour la fin du mois d'Octobre

PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION N°2

- 2017/2018 = Dernière campagne de ce plan collectif
- Pas de possibilité que de nouveaux exploitants intègrent le plan pour cette dernière campagne
- Pas de possibilité pour les adhérents au plan d'augmenter ou de diminuer leur engagement

Disparition de la pénalité pour sous–réalisation de l'engagement pris dans le plan collectif de restructuration n°2